



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 10
votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt Quatre** le **14 novembre** à Dix-neuf Heures,
le Comité du Syndicat d'ement convoqué s'est réuni
en session ordinaire, au siège du SIAEP Dore-Allier
Place de la Mairie à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 06/11/2024

PRESENTS : MMES TARTRY-LAVEST A., GONINET L.
MS BARGOIN J., DERBIAS J.L., DUROHANY D., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B, MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.

ABSENTS : MME GRENIER M.C.,
MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F., DURUPT S., ROUVIDANT J.L.

POUVOIRS : MME GRENIER M.C. POUVOIR A M. DERBIAS J.L.
M. BLANCHOZ P., POUVOIR A M. BARGOIN J.

DELIBERATION N° 2024-11-02

OBJET : Tarifs Hors taxes applicables au 01/01/2025

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la délibération en date du 14/11/2024 sur la mise en place d'une part variable progressive, incitative et différenciée et d'une distinction entre domestiques et non domestiques.

CONSIDERANT les dernières prévisions d'inflation de la Banque centrale européenne qui prévoit un taux d'inflation pouvant atteindre 2.2 % en 2025 (septembre 2024). Le syndicat appliquera ce taux sur les tarifs à l'exception du tarif de l'eau (m3 et abonnement).

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS		2025
		MONTANT
		HT
EAU		
Consommation domestique		
M3 de 0 à 50 m3		1.38 €
de 51 à 120 m3		1.40 €
de 121 à 200 m3		1.45 €
plus de 200 m3		1.50 €
Consommation non domestique		
M3 de 0 à 50 m3		1.38 €
De 51 à 120 m3		1.16 €
De 121 à 200 m3		1.20 €
De 201 à 500 m3		1.24 €
Plus de 500 m3		1.28 €
Redevance consommation d'eau potable		0.33 €
Redevance performance du réseau		0.020 €
Taxe prélèvement		0.042 €
TARIF TTC		
sur la base de 50 m3	Catégorie domestique	1.87 €
	Catégorie non domestique	
ABONNEMENT		
Abonnement primaire		47.97 €
Abonnement secondaire		30.83 €
TRAVAUX		
Branchement	Ø 19/25	1 759.50 €
Branchement	Ø 26/32	1 955.02 €
Branchement	Ø 40	2 127.14 €
Branchement	Ø 50	2 320.05 €
Supplément regard renforcé 12.5t		47.54 €
Tranchée	en ml	74.25 €
Tarif horaire tractopelle		53.69 €
MATERIEL		
Regard 3.5t		158.56 €
Regard 12.5t		206.11€

Remplacement compteur gelé	sans TE Ø15	148.14€
Remplacement compteur gelé	avec TE Ø15	218.62 €
Canalisations en ml	Ø 19/25	7.65 €
Canalisations en ml	Ø 26/32	8.65 €
Canalisations en ml	Ø 33/40	11.54 €
Canalisations en ml	Ø 42/50	14.83 €
Canalisations en ml	Ø 53/63	18.30 €
Canalisations en ml	Ø 63/75	22.09 €
Canalisations en ml	Ø 75/90	30.93 €
Canalisations en ml	Ø 98/110	34.67 €
FRAIS DE MISE EN SERVICE & MAIN D'ŒUVRE		
Branchement neuf		47.97 €
Lotissement		87.94 €
	Frais de mise en service	47.97 €
	Forfait de déplacement	39.97 €
Fermeture/ouverture branchement		79.96 €
Forfait déplacement		39.97 €
Main d'œuvre horaire		39.97 €
Suppression définitive		87.52 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne physique (Montant non assujetti à la TVA)		500.00 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne morale (Montant non assujetti à la TVA)		1 000.00 €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions.

Pour extrait certifié conforme,
Signé par Vincent MAZELIER,
Le Président



acusé de réception en préfecture
3-200087310-20241114-DELIB20241102-DE
çu le 15/11/2024